Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260706-DELIB2026060-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 06 JUILLET 2026 (*ouverte à 20h04*)

DATE DE CONVOCATION : 30 JUIN 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENTS (23) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Nadège LOLLIVIER, Frédéric MORVAN, Isabelle HEDAN, Céline CHEVALLIER, Thomas BOULAY, Yves DEBRUYNE, Delphine POSNIC, Thibaud MORIN, Xavier HUGUEN, Marie-Andrée DUGUE, Chantal CHAPPELET, Ghislaine DELAMARRE, Manuel EVENO, Vanessa TANNOUX LOTRIAN, Sylviane ZANCHI, Antoine MOURAUD, Josette BROCHETON, Philippe NICOLAS, Matthieu POHIER, Charlène CHOLET, Melissa NAOUR

PROCURATIONS (1) :
Léa MESSINET donne pouvoir à Isabelle HEDAN

EXCUSES (3) : Michel BERNARD, Mickael QUIMBERT, Mickael PIOLAIN

NOMBRE DE VOTANTS : 24

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline CHEVALLIER

2026.060 – 4.1
RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Matthieu POLLET, Maire, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

A cet égard, compte tenu des mutations et des avancements de grade dont les agents ont pu bénéficier, il convient de supprimer les emplois ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à 24 voix pour, 0 abstentions et 0 contre de :

- **MODIFIER** le grade du poste suivant :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Dernière Délibération	**GRADE**	**TEMPS D'EMPLOI**	**GRADE**	**TEMPS D'EMPLOI**	**DATE EFFET**
2024.054	Animateur principal de 1ère classe	35/35	Attaché territorial	35/35	17/08/2026

- **MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe**
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260706-DELIB2026060-DE

➢ **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme, le 07 Juillet 2026

La secrétaire de séance,
Céline CHEVALLIER

Le Maire,
Matthieu POLLET

MAIRIE DE SAINT-ERBLON
35 (Ille-et-Vilaine)